

*Mairie de Fontenay le Vicomte***DÉCISION DU MAIRE****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN
LOCAL COMMUNAL SITUÉ IMPASSE DES VIGNES AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION LA BOULE FONTENOISE****N° 2023/15****Le Maire de Fontenay le Vicomte,****VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite soutenir l'association LA BOULE FONTENOISE dans la poursuite de ses objectifs en mettant à disposition, à titre gratuit, un local communal situé impasse des Vignes dans l'enceinte du stade, afin qu'elle y pratique la pétanque ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer une convention avec cette association ;**DÉCIDE****Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé impasse des Vignes, au profit de l'association LA BOULE FONTENOISE, représentée par son Président Monsieur BATISTA Antonio, dont le siège social est situé 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE (91500), afin que cette association y pratique la pétanque.**Article 2 :** De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.**Article 3 :** De mettre à la disposition de l'association LA BOULE FONTENOISE le local communal situé impasse des Vignes tous les samedis et dimanches de 09h00 à 22h00. La mise à disposition du local communal débutera le 1^{er} septembre 2023 et est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 15 septembre 2023Le Maire
Valérie MICK RIVES